BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N°009/97/ADP
PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE DANS LE CADRE DE LA MISSION INTERAFRICAINE DE SURVEILLANCE DES ACCORDS DE BANGUI (MISAB)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 04 février 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à envoyer un contingent militaire burkinabé en République Centrafricaine dans le cadre de la Mission Interafricaine de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB)

Article 2 : La durée de la mission est de douze (12) mois renouvelable.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 04 février 1997

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

Président • BURKINA FASO • Assemblée des Députés du Peuple